

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

EXTRAIT
Du registre des décisions
du Maire prises
en vertu des délégations de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

OBJET : Signature d'un contrat de services entre la commune et la société Rex-Rotary en matière de téléphonie

Le Maire d'Albiez-Montrond,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
particulièrement son 4°,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020 définissant les
délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Décision n° 2024-
02

Considérant les éléments suivants :

Le Secrétariat général a entrepris au cours cette année un audit des contrats de téléphonie de la commune. Ceux-ci, signés au fil des besoins, ne répondaient plus aux besoins de la commune. Outre les lignes obsolètes, la vitesse de la connexion Internet ne permet pas aux services de travailler dans de bonnes conditions. L'arrivée de la fibre sur le territoire de la commune et l'abandon progressif des lignes classiques par les opérateurs ont ouvert une possibilité de revoir les contrats de téléphonie de la commune.

Après avoir échangé avec plusieurs opérateurs, et compte tenu de la solidité des relations contractuelles entre la commune et la société Rex-Rotary, la proposition commerciale de cette dernière a été retenue afin de déployer la fibre dans les locaux de la Mairie, de la garderie et de l'école communale.

DÉCIDE

Article 1^{er}. De signer le contrat de services en matière de téléphonie avec la société Rex-Rotary afin de relier la Mairie, la Garderie et l'école communale à la fibre et de faire évoluer l'offre téléphonique (montant mensuel : 155,73 € HT).

Article 2. De charger Monsieur le Secrétaire général de l'exécution de cette décision.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Albiez-Montrond, le 26/08/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/08/24
Publié le : 28/08/24